



Construction Semi Enterrée

Par **constructionsoussol**, le **17/10/2014** à **15:52**

Bonjour,

Nous avons pour projet d'acquérir un terrain agricole (ou dis de "loisir") donc dans un cas général non constructible, pour faire de l'élevage et production maraichère, nous envisageons d'y construire une habitation, qu'en est il de la législation concernant une habitation semi enterrée ?

Et sans rentrer dans des cas particuliers (agriculture...) la loi régleme t-elle les constructions semi enterrées ?

En vous remerciant des éclaircissement que vous pourrez nous apporter.

Cordialement

Par **bern29**, le **19/10/2014** à **22:18**

Les constructions,qu'elles soient semis enterrées ou pas restent des constructions vis a vis du code de l'urbanisme.Après, en zone A tout relève du POS/PLU voir RNU suivant les Communes.

Par **constructionsoussol**, le **19/10/2014** à **22:41**

Bonsoir,

Je vous remercie pour votre réponse.

Cdl